



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 35292

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la nécessité d'instaurer un tour de garde obligatoire, ou de le faire respecter, par les professions médicales en zone rurale. Dans bon nombre de zones rurales de notre territoire, la garde médicale n'est pas assurée par les libéraux les samedis et les dimanches et la nuit. Cela a une double conséquence. D'une part, certaines personnes ne disposant pas de moyen de locomotion propre sont dans l'incapacité de se déplacer dans des agglomérations éloignées. D'autre part, cela provoque un engorgement des services des urgences hospitalières et impose au Samu (15) des déplacements inutiles. De surcroît, ces services d'urgence sont parfois à une longue distance des personnes nécessitant des soins d'urgence. L'instauration d'un tour de garde obligatoire et respecté pour les professions médicales, en zone rurale, pourrait effectivement répondre à cette nécessité de santé publique. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures en la matière, afin de garantir une continuité des soins dans les zones rurales.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35292

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1770